

SÉANCE DU mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse- Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 12 décembre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINEAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Ewen WITTRANT donne pouvoir à Mickaël CATHELINEAU

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. David LAURIOU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.79 Prise de décision sur terrains YA 62 et YA 87

Urbanisme (79) : Prise de décision sur terrains YA 62 et YA 87

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Suite à un courrier reçu le 18 novembre 2024, La Direction Générale des Finances Publiques nous informe que l'État a décidé de céder les deux parcelles cadastrées YA 62 et YA 87 à la commune de Louresse-Rochemenier pour une superficie totale de 9 632 m².

En application de l'article L 240-3 du code de l'Urbanisme relatif au droit de propriété, nous disposons d'un délai de 2 mois pour faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition de ces biens. Pour l'utilisation de ces deux parcelles, le fermage est envisagé.

Monsieur le Maire récapitule les différentes étapes connues à ce jour :

- 17 mars 2012 : Première demande de Monsieur Vaslin pour acquérir le terrain YA 62.
- 27 mars 2012 : Téléphone aux Domaines.
- 20 mars 2013 : Recherche infructueuse de propriétaire auprès de l'office notarial Jean-Pierre POHU. Terrains déclarés vacants. Réorientation vers France Domaine.

- 23 avril 2013 : Courrier réponse de la Direction départementale des territoires à Monsieur Samson (qui souhaitait acheter le terrain YA 62) qui lui conseille de se tourner vers la commune de Louresse-Rochemenier.
- 2 octobre 2013 : Mail de Gilles Leclerc (Préfecture) pour rappeler les procédures des biens sans maître et la vente de ce nouveau bien communal à un tiers.
- 5 décembre 2014 : Courrier de l'office notarial DOUMANDJI et Associés pour préciser les modalités de transfert de la propriété d'un bien sans maître à la commune.
- 20 janvier 2015 : Arrêté de Monsieur le Maire Alain Jobard « Portant sur le constat de biens sans maître ».
- 11 février 2015 : Publication de l'arrêté dans le journal.
- 2 novembre 2015 : Délibération n° 2015.11.75 à la séance du conseil : Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune.
- 18 novembre 2015 : Arrêté Municipal de Monsieur le Maire Alain Jobard « Portant incorporation de bien sans maître » reçu le 24 novembre par la préfecture. Cependant, contrairement à l'article 2 « Le transfert de ces biens dans le domaine privé communal sera réalisé par acte notarié », aucun acte notarié n'est connu à ce jour.
- 8 octobre 2019 : Certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire Alain Jobard.
- 18 octobre 2019 : Courrier de la préfecture qui vaut notification pour délibérer en faveur de l'incorporation des biens vacants. Aucune délibération n'a été prise.
- 5 août 2023 : Courrier de Monsieur le Maire Pierre-Yves Douet au préfet pour demander à qui appartiennent les parcelles (État ou commune).
- 20 novembre 2023 : Courrier de la préfecture pour informer que les parcelles sont devenues propriétés de l'État.
- 19 décembre 2023 : Demande de Monsieur le Maire Pierre-Yves Douet pour solliciter l'acquisition des parcelles vacantes.
- 26 février 2024 : Mail de monsieur le Maire Pierre-Yves Douet relance auprès de la DRFIP.
- 18 octobre 2024 : proposition de cession à la commune par l'État.
- 18 novembre 2024 : Courrier de la DGFIP à la Commune pour la cession des parcelles. Décisions à prendre pour le 15 janvier 2025.

Monsieur le Maire insiste également sur la volonté du Conseil de remettre de l'ordre dans certains sujets et de se conformer aux réglementations de l'État.

Il est demandé au Conseil de valider la récupération des terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.80 Adhésion à la Ligue de Protection des oiseaux LPO

Patrimoine (80) : Adhésion à la Ligue de Protection des oiseaux LPO

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

L'adhésion à la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O) représente un engagement concret pour la préservation de la biodiversité locale et le développement durable. En collaborant avec cette association reconnue d'utilité publique, notre commune affirme son rôle actif dans la protection de l'environnement tout en répondant aux attentes croissantes des citoyens en matière écologique.

De plus, elle offre quelques avantages tels que la possibilité d'obtenir des labels valorisants, comme « Commune refuge LPO », ou de renforcer notre éligibilité pour des subventions environnementales. Elle permet aussi de sensibiliser des visiteurs et habitants à notre patrimoine naturel, favorisant l'écotourisme et les activités de plein air.

Monsieur le Maire précise que le parc Courjaret-Raimbault correspond parfaitement aux attentes pour héberger un refuge LPO et qu'en adhérant à cette association, la commune pourrait également bénéficier des conseils de professionnels.

Le coût d'inscription reste modique pour la commune (250 €).

Cet investissement peut être compensé par les retombées positives en termes de subventions, d'attractivité et d'image écologique.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en faveur de cette adhésion et de faire du parc Courjaret-Raimbault un refuge LPO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.81 Convention de prestation de service pour la surveillance des digues

Agglomération (81) : Convention de prestation de service pour la surveillance des digues

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Madame ROUX rappelle l'obligation pour l'agglomération depuis le 28/01/2024 de surveiller la digue de l'Authion en période de crue et de situation anormale. Cela représente 80 km. Les 9 communes concernées par la zone protégée ont été sollicitées pour contribuer à sa surveillance (Varennes-sur-Loire, Villebernier, Saumur, Gennes-Val-de-Loire, Saint-Clément-Des-Levées, Brain-sur-Allonnes, Allonnes,

Vivy et Longué-Jumelles). Elle souligne le fait qu'à chaque montée des eaux, un niveau de vigilance doit être respecté.

Devant les difficultés rencontrées par ces dernières pour mobiliser le nombre d'agents nécessaires, l'agglomération souhaite mettre à contribution toutes les communes du territoire afin d'atteindre les 40 personnes requises pour le niveau 2 de vigilance (au-delà de 5,5 m à l'échelle de crue de Saumur). Il est précisé que l'absence de surveillance engendrera une évacuation précoce du val d'Authion dès 5,5 m de crue soit 21 000 personnes pour la CASVL.

Madame POIRIER insiste sur le principe de solidarité vis-à-vis de communes directement impactées. Monsieur POITVIN interroge sur la possibilité de former deux agents au cas où le principal agent délégué à la surveillance serait indisponible. Madame BOUET interpelle sur la nécessité de prendre ultérieurement une délibération concernant les indemnités versées à cet agent.

Dans cet effort collaboratif, Madame ROUX propose la mise à disposition d'un agent communal et demande au Conseil de délibérer en ce sens et de signer la convention de prestation de service pour la surveillance de la digue de l'Authion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.82 Vente de biens communaux

Finances (82) : Vente de biens communaux

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

À la suite de la délibération 2024.11.27.76 relative à la vente de biens communaux, des habitants se sont inscrits. La grande table en bois (30 €) a trouvé preneur ainsi qu'un support vélo (20 €), 2 tables (10€ l'unité) et 6 chaises (5 € l'unité).

En attendant que les autres objets soient vendus, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces ventes.

Les inscriptions restent ouvertes pour la gazinière, le pulvérisateur, 4 autres supports vélo et des chaises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.83 Achat terrains YD 61 et YD 62

Urbanisme (83) : Achat terrains YD 61 et YD 62 pour le projet Saumur Habitat

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Didier POITVIN rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2024, Saumur Habitat était venu présenter un programme de construction de 12 logements afin de pallier la fermeture de classe et faire venir de nouvelles familles sur Louresse-Rochemenier. Il rappelle également l'impact du Zéro Artificialisation Net sur la commune.

La construction de ces habitations nécessite l'achat de terrains. La commune souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées YD 61 et YD 62. Madame Grellier a envoyé un courrier notifiant sa volonté de nous les vendre au prix de 115 000 €.



Il est demandé au Conseil de voter l'acquisition de ces parcelles.

De plus, Le bureau de Saumur Habitat a voté, dans sa séance de délibération du 2 décembre 2024, l'approbation du programme de construction des 12 logements situés rue Principale.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement et de construction, la commune participera à hauteur de 13 000 € par logement soit 156 000 € pour les 12 appartements. Ce plan de financement s'étalera sur 2 ans (78 000 € par an).

Monsieur le Maire tient à mettre en avant le fait que Saumur Habitat investisse 2 millions 250 mille euros sur notre commune.

Il est stipulé également qu'à la réception complète des travaux, la voirie centrale (chaussée et trottoir) sera rétrocédée à l'euro symbolique à la Commune de Louresse-Rochemenier.

Didier POITVIN demande au Conseil de valider la signature de la convention partenariat avec Saumur Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.84 Contrat d'Assurance Groupe

Finances (84) : Contrat d'Assurance Groupe pour les risques statutaires

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 27 juin 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama Loire Bretagne (porteur du risque) et Siaci Saint Honoré (courtier) ;

Considérant les taux proposés :

Statuts des agents	Collectivités
Agents CNRACL	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majorée éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser la signature de la convention avec le Centre de Gestion afin d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.12.18.85 Décision modificative 2024/01

Finances (85) : Décision modificative 2024/01

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Le versement de l'avance à l'entreprise Pigeon ayant donné lieu à service fait, une opération d'ordre budgétaire doit être comptabilisée pour solder le compte de l'avance. Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Chapitre 041/Article 238				6900
Chapitre 041/Article 2313		6900		
Total section investissement		6900		6900

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Heure de Fin de Conseil : 20h25

Prochain Conseil Municipal : Mardi 28 janvier 2024 à 19H30 Salle de l'Obier